Envoyé en préfecture le 16/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le
ID : 035-213501190-20260513-D2026_37-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la commune de
Gennes-sur-Seiche
Département d'Ille-et-Vilaine

SÉANCE du mercredi 13 mai 2026

L'an deux mil vingt-six, le mercredi 13 mai à 20H00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 7 mai, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Roland Le Droff, Maire.

Présents (12): Mme Jéby Myriam, M. Lamy Vincent, M. Le Droff Roland, Mme Tiriau Valérie, M. Tual Maxime, Mme Brielle Hélène, Mme Hutin Alexandra, M. Rostren Philippe, M. Gérard François, M. Suhard Fabien, M. Durand Antoine, M. Migault Guillaume, Mme Prioux Chloé, Mme Coudé-Belloir Anne-Marie, Me RABEAU Virginie

Excusée (3) : Mme Prioux Chloé, M. Tual Maxime, Mme Coudé-Belloir Anne-Marie

Valérie Tiriau est désigné secrétaire de séance.

D2026-37– ATTRIBUTION DES MARCHÉS DE TRAVAUX RELATIFS À LA RÉHABILITATION DE LA MAISON BOUCAULT ET DE SON ANNEXE EN 3 LOGEMENTS – 15 RUE JEAN DE GENNES

VU

- le Code général des collectivités territoriales ;
- le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1 et suivants relatifs aux marchés passés selon la procédure adaptée (MAPA) ;
- la délibération du Conseil Municipal n° [référence] du [date] autorisant le lancement de la consultation pour les travaux de réhabilitation de la Maison Boucault ;
- l'analyse des offres réalisée par le maître d'œuvre (cabinet ANCRE ARCHITECTURE et BET TCE I2C INGÉNIERIE, mars 2026) et le procès-verbal de dépouillement ;

CONSIDÉRANT

- que la commune de Gennes-sur-Seiche souhaite réhabiliter la Maison Boucault et son annexe, sise 15 rue Jean de Gennes, en trois logements locatifs ;
- que la consultation a été organisée sous la forme d'un marché à procédure adaptée (MAPA) alloti en 14 lots, publiée sur la plateforme Mégalis Bretagne ;
- que le maître d'œuvre a procédé à l'analyse des offres au regard des critères de sélection (valeur technique et prix), et que les entreprises proposées présentent les offres économiquement les plus avantageuses pour chacun des lots ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE d'attribuer les marchés de travaux relatifs à la réhabilitation de la Maison Boucault et de son annexe en 3 logements, répartis en 14 lots, aux entreprises suivantes :

Lot	Intitulé du lot	Entreprise attributaire	Montant HT (€)
1	Gros-œuvre – Démolition	BM TEXIER	206 275,00
2	Ravalement	BM TEXIER	62 500,00
3	Charpente bois – Ossature bois	CHEVRIER	51 975,04
4	Couverture ardoise et métallique	LAMY	39 282,21

5	Menuiseries extérieures	RENOUX	56 097,20
6	Cloison de doublage et de distribution	CBH	55 086,66
7	Menuiseries intérieures bois	RENOUX	38 680,29
8	Revêtements sols	COREFI	27 500,00
9	Peinture intérieure	THEHARD PEINTURE	25 491,17
10	Électricité (courant fort et courant faible)	PIERRE MOREL	14 156,00
11	Ventilation mécanique contrôlée	PIERRE MOREL	3 715,00
12	Plomberie sanitaire – Chauffage	PIERRE MOREL	44 670,06
13	Terrassement / Assainissement / Voirie / Réseaux divers	MAN TP SAS	57 000,00
14	Espaces verts	SERRAND	10 440,52
		TOTAL GÉNÉRAL HT	**693 479,15**

Envoyé en préfecture le 16/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le
ID : 035-213501190-20260513-D2026_37-DE

AUTORISE M. le Maire à signer les marchés correspondants avec chacun des attributaires, pour un montant total de 693 479,15 € HT, et à prendre toutes les décisions nécessaires à leur bonne exécution ;

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune ;

AUTORISE M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision ;

Le Maire, R. Le DROFF

M. Le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

